

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 janvier 2011

L'an deux mille onze le 14/01/ à 20 heures 30 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph Letorey, Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mr Patrice JEAN, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIERE, Mme Aurélie NIARD, Mme Dominique LAMBERT, Mr Christophe PIRAUBE, Mr Vincent GROSJEAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

Pierre BORRE qui donne pouvoir à Joseph LETOREY

Nathalie WEIBEL qui donne pouvoir à Anne Marguerite LE GUILLOU

Agathe LEMOINE qui donne pouvoir à Aurélie NIARD

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Monsieur Jean LEBEGUE donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal du 29 octobre 2010 qui est adopté.

FINANCES

2011-1 - RENOUELEMENT - CONVENTION SPA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de Cabourg. Une convention a été signée le 28 décembre 2007 afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge. Monsieur le Maire présente au conseil le renouvellement de cette convention pour l'année 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour le respect et la protection des animaux :

- de participer à hauteur de 1,15 € par habitant en 2011 (1,10 € par Varavillais en 2010).
- autorise le maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2011.

2011 - 2 – INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination de Monsieur Claude JOUVIN FEAUVEAU receveur municipal à la trésorerie de Cabourg depuis le 1^{er} septembre 2010.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.
- Vu l'acceptation du receveur municipal, conformément aux dispositions réglementaires, décide de reconduire l'attribution des indemnités de conseil et de budget à Monsieur Claude JOUVIN FEAUVEAU receveur municipal au taux de 100 %.

2011 - 3 – DISPOSITIF SCELLIER

Le Maire rappelle que le décret n° 2010-1112 du 23 septembre 2010 relatif à l'agrément prévu au numéro 10 de l'article 199 septvicies du Code Général des Impôts, permet à une commune classée en zone C de bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement locatif "Scellier".

Monsieur le Ministre chargé du logement pourra accorder un agrément qui permettra, par dérogation au droit commun, de faire bénéficier du dispositif la Commune de Varaville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

VU le décret 2010-1112 du 23 septembre 2010,

VU l'avis de la commission Finances du 10 janvier 2011,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

de présenter la demande d'agrément à Monsieur le Ministre chargé du budget

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à déposer le dossier sur la loi Scellier auprès du Ministre chargé du budget. Ce texte de loi permet aux acquéreurs de bénéficier d'un taux de réduction d'impôt en investissant dans du logement neuf, à usage locatif pour une durée de 9 ans minimum. Ce dispositif devrait ainsi favoriser l'augmentation de résidents principaux dans la commune.

2011 - 4 - ATTRIBUTION ET PRIX DES LOTS LE GRAND LARGE II

Par délibération du 6 août 2010 le conseil municipal a attribué les lots du lotissement du Grand Large II. Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite au désistement du dernier bénéficiaire du lot 24, le terrain est de nouveau à vendre. La commission des finances réunie le 10 janvier 2011 propose de maintenir le même tarif :

N° LOT	SURFACE	PRIX
LOT n° 24	920 m ²	75 000

Le conseil municipal, entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- propose à nouveau le terrain pour la vente,
- Entérine les propositions de la commission des finances du lot n° 24 au prix de 75 000 euros,
- Précise que la vente sera soumise au régime du droit de mutation, la commune ayant pris cette option financière,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Désigne Maître SPOOR pour établir l'acte de vente.

URBANISME

2010 - 5 – PADD

DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Présence de Madame SIBAUD de l'agence SCHNEIDER cabinet d'architectes et d'urbanistes. Monsieur le Maire rappelle les nouvelles dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouveau Urbains, particulièrement la transformation du P.O.S. en P.L.U. Il souligne que les nouvelles dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 123-1 du nouveau code de l'urbanisme, Expose aux conseillers municipaux le contenu du projet d'aménagement et de développement durable :

- Choix de développement : croissance urbaine maîtrisée

- Respectueuse de l'environnement
- En faveur du rééquilibrage et de la diversification du parc de logements
- Développement de la qualité du cadre de vie au sein des différents quartiers
- Valorisation du tourisme sur la Côte Fleurie
- Protection renforcée sur le patrimoine environnemental de la commune

- Orientations générales d'aménagement du territoire communal

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine écologique et paysager des marais et du littoral
- Favoriser le maintien d'une économie agricole dynamique
- Privilégier les aménagements au service des déplacements sans voiture
- Permettre une densification des différents quartiers du Home cohérente avec la capacité des équipements collectifs et le maintien d'un cadre de vie de qualité.
- Conforter la vocation résidentielle de la commune
- Renforcer l'identité communale

Après avoir entendu, Monsieur le Maire,

- Vu les dispositions des lois Solidarité et Renouveau Urbains du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et notamment l'article L. 123-1 du nouveau code de l'urbanisme,
- Vu les dispositions du décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et celles des articles R. 123-1 et suivants du nouveau code ainsi modifié,
- Vu la délibération en date du 4 mars 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les avis des membres du conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les orientations du projet d'aménagement et de développement durable relatif à la révision du plan d'occupation des sols dans les formes d'un plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion publique aura lieu le mercredi 16 février 2011 à la salle polyvalente à 19 heures pour présenter le PADD à la population.

QUESTIONS DIVERSES :

COMPTE RENDU DU MAIRE :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur le Maire donne mission à Maître Perret de représenter la commune dans l'affaire de la société SAS Financière Pétrus qui a fait appel dans la demande indemnitaire de pertes financières sur le projet immobilier de la cité lacustre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25